

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 06/09/10	L'an deux mil dix le quinze septembre à dix-huit heures trente
DATE D'AFFICHAGE : 15/09/10	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPERT , Maire Adjoint.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 26 Présents : 22 Votants : 26</i>	Etaients présents : KNEPERT Pierre, PETIT Betty, BELZ Christian, PARRAIN Carole, MAKSOU D Mourad, MERAUX Jocelyne, GROSJEAN Laurence, MANIAS Marcel, FONTAINE Dalila, JACQUOT Laurent, GRILLOT Fabienne, RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, CLAUDON Pierre, MONNIN Jean-Pierre, MORASCHETTI Elisabeth, CHATELAIN Pierre, CMIELLE Claudine, DEMANGEON Michel, TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel, GUERITEY Nadine. Formant la majorité des membres en exercice.
OBJET : <i>Délégation de compétence relative à la création de zones de développement éolien</i>	Excusés : MORENO Christine a donné procuration à KNEPERT Pierre, BONNOT Monique a donné procuration à MERAUX Jocelyne, PERRON Danièle a donné procuration à PARRAIN Carole, PAGNOT Pascal a donné procuration à MOUHOT Marcel. Madame Nadine GUERITEY est nommée secrétaire de séance.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération du 09 juillet 2010 relative à la prise de compétence de zone de développement éolien sur son territoire,

Le Maire Adjoint expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à un développement raisonné de l'énergie éolienne en parfaite synergie avec les autres projets d'aménagement prévus sur le territoire communal.

Considérant l'article 10-1 de la Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité introduit par la Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Considérant la circulaire du 19 juillet 2006 prévoyant la possibilité pour des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscaliser propre de proposer des ZDE.

Considérant que, en application de ces textes, seuls les projets éoliens implantés dans les ZDE pourront bénéficier, à compter du 15 juillet 2007, du tarif d'obligation d'achat propre à l'énergie éolienne.

Considérant enfin la nécessité de maîtriser au mieux le développement des projets éoliens sur le territoire intercommunal.

Le Maire Adjoint propose au Conseil Municipal de transférer à Pays de Montbéliard Agglomération la compétence :

« Réalisation et dépôt de dossier de Zone de Développement Eolien sur le territoire intercommunal.

Ceci afin d'initier une étude de faisabilité des ZDE sur le territoire intercommunal et de déposer, le cas échéant, auprès du Préfet du Doubs un dossier de demande de création d'une ZDE.

Pour réaliser et déposer un dossier de ZDE à l'issue des résultats de l'étude de faisabilité, il est nécessaire d'engager une procédure de modification statutaire pour exercer cette nouvelle compétence.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Accepte de transférer la compétence intitulée « Réalisation et dépôt de dossier de Zone de Développement Eolien sur le territoire intercommunal » au sein du bloc de compétence « développement économique ».

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 15/09/10
Publiée le 15/09/10
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire